



Mairie
De
BERSON

ARRETE N° 2021-130

PROLONGATION

ARRETE MUNICIPAL
relatif à des travaux de voirie

DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE – TIRAGE DE CABLE ET RACCORDEMENT
TRAVAUX DE GENIE CIVIL – POSE D'ARMOIRE – PLANTATION DE POTEAUX
Sur l'ensemble de la commune de BERSON

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

8.3 VOIRIE

Le Maire,

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu, la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, l'arrêté préfectoral du 26.03.1965, portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,

Vu, la demande d'arrêté de circulation de la société **ENGIE INEO INFRACOM**, domiciliée : Avenue du Docteur Schinazi – 33000 BORDEAUX, représentée par Madame Amandine CUEFF, en date du 19 juillet 2021.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de « **Déploiement de la Fibre Optique : Tirage de câbles et raccords - Travaux de Génie Civil - Pose d'armoires et Plantation de poteaux** » sur l'ensemble de la commune de BERSON, il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la durée des travaux, sur l'ensemble de la commune de BERSON, les prescriptions suivantes seront applicables :

- le stationnement des véhicules de l'Entreprise **ENGIE INEO INFRACOM** se fera sur chaussée, et sur accotement, avec stationnement d'engin et dépôt de fournitures.
- la circulation des véhicules sur la route désignée ci-dessus, sera dans les 2 sens de circulation, avec une circulation alternée qui sera mise en place manuellement et/ou par feux tricolores.
- le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit.
- les véhicules légers et les poids lourds auront l'interdiction de dépasser.

Les travaux seront effectués sur une période de 200 jours :
à partir du 26 juillet 2021

ARTICLE 2 :

La société **ENGIE INEO INFRACOM** domiciliée à **BORDEAUX (33000)**, chargée de la conduite des travaux, exécutera les travaux et les conduira sous réserve de l'observation des prescriptions et réserves de prévention des endommagements des réseaux préexistants.

ARTICLE 3 :

La société ENGIE INEO INFRACOM, sera chargée de laisser la voirie à l'identique après les travaux, soit : la réfection de la chaussée en bitume noir et les abords à l'identique au droit du chantier.

ARTICLE 4 :

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967.

La société ENGIE INEO INFRACOM, chargée de l'exécution des travaux, assurera la mise en place et le maintien de cette signalisation.

ARTICLE 5 :

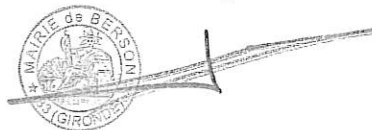
La société ENGIE INEO INFRACOM, devra laisser libre d'accès la chaussée pour le camion de ramassage des déchets ménagers, du tri sélectif tous les lundis, pour le bus scolaire et les services de secours.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié au demandeur et adressé en copie aux services concernés : Gendarmerie – Sapeurs-Pompiers, Centre Routier Départemental et Smicval.

Fait à BERSON, le 26 juillet 2021

Le Maire,



Sébastien TREBUCQ

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.